



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Yamaska que le Règlement numéro 2022-362 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2021-352 a été adopté par le conseil de la MRC le 14 décembre 2022. Ce règlement a pour objet de fixer la contribution financière de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques et de déterminer les modalités de transmission et de versement de la contribution annuelle.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska situé au 76, rue Dufferin, à Granby.

Fait à Granby (Québec), ce 20 décembre 2022.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

(Signé)

Johanne Gaouette